

Réunion du 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PÉDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO

Absent excusé : Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour comme suit :

- ajout des points suivants : subvention CCAS et décision modificative numéro 2 budget communal,
- suppression du point suivant : convention de partenariat pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de Centre Morbihan Communauté (le spectacle n'ayant pas eu lieu).

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Afin de protéger les documents sensibles des effractions et du feu, acquisition auprès de la société Fiducial d'une armoire ignifuge au prix de 1 695 € HT.
- Afin de renforcer la signalisation du rond-point de la rue de la Claie, acquisition auprès de la société Trafic de 6 plots lumineux pour une dépense totale de 174 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 84 – 2023 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 85 - 2023 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN : VENTE DU LOT 11

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 11 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur VINSON Geoffray et Madame TOURQUETIL Clara de Vannes demeurant à VANNES (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 11 d'une superficie de 446 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur. VINSON Geoffrey et Madame TOURQUETIL Clara de Vannes,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** les acquéreurs à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION N° 86 - 2023 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la liste des référents déontologue transmise par l'association des Maires de France,

Considérant l'intérêt du profil de madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Saint-Allouestre de manière anonyme pour la collectivité, de préférence par email,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Saint-Allouestre en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Saint-Allouestre, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances,

Il est proposé au Conseil Municipal qui l'accepte :

- **DE DESIGNER** Madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal,
- **DE FIXER** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **DE FIXER** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté - commune de Saint-Allouestre - confidentiel* ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **D'ADOPTER** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la Commune de Saint-Allouestre en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,
- **DE PRECISER** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Saint-Allouestre, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances,
- **D'AUTORISER le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DÉLIBÉRATION N° 87 - 2023 - IDENTIFICATION DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUES

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes doivent, après concertation des habitants et en lien avec leur EPCI, définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté invite, d'ores et déjà, les communes à engager en interne une réflexion sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 76-2023 du 19 septembre dernier, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis défavorable à la création de zones dédiées à l'éolien sur le territoire communal.

Monsieur le Maire invite à présent, le Conseil municipal à se prononcer sur l'identification des zones de développement des énergies photovoltaïques sur le territoire de la Commune de Saint-Allouestre.

Après délibération, les zones suivantes matérialisées sur le plan ci-joint ont été identifiées :

Conseil municipal 13 novembre 2023

- Zones de Port Louis
- Zone du Point du Jour
- Aire de covoiturage
- Salle polyvalente
- Parking historique de Kerguéhennec

A l'instar de ces zones, les bâtiments, notamment agricoles, d'une surface notable sont également fondés à recevoir des panneaux photovoltaïques.

Après validation de ces données, le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à communiquer ces informations à Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté.

DÉLIBÉRATION N° 88 - 2023 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le décret n°35-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que Centre Morbihan Communauté a adopté le 5 octobre 2023 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2022,

Considérant qu'en tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être faite au sein du Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement de Centre Morbihan Communauté.

DÉLIBÉRATION N° 89 - 2023 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2022 DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-17 et L 5216-5,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte fixant les objectifs chiffrés de la gestion des déchets en France,

Conseil municipal 13 novembre 2023

Considérant que le Président de Centre Morbihan Communauté adresse le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 (RPOQS) du service prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté, retraçant l'activité du service d'élimination des déchets de Centre Morbihan Communauté soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus,

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public a fait l'objet d'une adoption, lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,

Considérant que chaque commune, membre de l'intercommunalité, doit prendre connaissance du dit document, avant le 31 décembre de l'année 2023.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.**

DÉLIBÉRATION N° 90 - 2023 - SOBRIETE ENERGETIQUE – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal de Saint-Allouestre transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Saint-Allouestre est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Saint-Allouestre et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à MorbihanEnergies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **approuve** le partenariat de la commune de Saint-Allouestre avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 91 - 2023 - RAPPORT D'ACTIVITES DE MORBIHAN ÉNERGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Considérant que le rapport d'activité de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année N+1,

Considérant que le rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies a été présenté à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.

DÉLIBÉRATION N° 92 - 2023 - RAPPORT D'ACTIVITES DE EAU DU MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le comité syndical d'Eau du Morbihan a adopté ses rapports sur le prix et la qualité du service au titre des compétences exercées en 2022,

Considérant que ces rapports ont été présentés à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de Eau du Morbihan.

DÉLIBÉRATION N° 93 - 2023 - SUBVENTION CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale à 3 000 € (trois mille euros).

Cette opération se caractérise par une dépense au compte 657362 au budget communal et par une recette au compte 74748 au budget du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 82 - 2023 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget de la commune par décision modificative pour permettre la prise en charge des écritures d'ordre de transfert entre sections dans le cadre de l'échange de terrains entre la commune de Saint-Allouestre et Monsieur et Madame Vincent MORICE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0.00 €	320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320.00 €

TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	320.00 €	0.00 €	320.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2111 : Terrains nus				
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320.00 €
D-2111 : Terrains nus				
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	320.00 €	0.00 €	320.00 €
		640.00 €		640.00 €